

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures**

L'an deux mil vingt et un, le **LUNDI 06 SEPTEMBRE** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU - Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER - Pierrette LEHAY - Patrick BEAUPÈRE - Michèle DUCHEMIN - Jean-François RAIMBAULT - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER - Nicolas GAUBERT.

Absents :

Marie-Claude HOUDELIER ayant donné pouvoir à Julie CHARPENTIER

Lilian BÈGUE ayant donné pouvoir à François BERROU

Caroline BEAUDUCEL ayant donné pouvoir à Noémie GAIGNER

Aurélie VULLO-STIENNE - Stéphanie BERTHIER-BÉCHU

Secrétaire : Julie CHARPENTIER

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du lundi 19 JUILLET 2021 est adopté.

| | |
|--|--|
| QUESTION 1 Délib 2021-09-56 | PRESENTION RAPPORT D'ACTIVITES 2020 du JAVO |
|--|--|

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) du Syndicat Mixte JAVO a adressé à la commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement et des résultats du compte administratif pour l'année 2020.

Il est remarqué que pour l'instant, ne sont pas engagées d'études sur la prévention des inondations.

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal, sans observation, unanime, en prend acte et il est mis à disposition du public.

| | |
|--|---|
| QUESTION 2 Délib 2021-09-57 | PRESENTATION MODIFICATION n°1 du PLUi APRES ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS SUR LE PROJET |
|--|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 et R153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la CCPL de Loiron en date du 11/09/2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée «Laval Agglomération » suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification n°1 et établissant son contenu,

Vu l'arrêté de prescription de l'Enquête Publique du 13 avril 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 avril et 14 juin 2021 portant avis avec observations sur le projet de modification n° 1 du PLUi du Pays de Loiron,

Considérant le projet de modification notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à Enquête Publique du 31 mai 2021 au 18 juin 2021,

Considérant également le rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse aux observations de Laval Agglomération,

Que la commune du Bourgneuf-la-Forêt en tant que commune concernée, peut émettre un avis avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

REGRETTE toutefois que la demande de la commune du Bourgneuf-la-Forêt relative à l'application de marges de recul en zones urbanisées situées hors agglomération, n'ait pas été prise en considération, notamment pour la RD 137 en direction de Port-Brillet,

EMET un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est également informé de la décision du Conseil Communautaire :

- instituant le permis de démolir pour toute démolition de bâtis
- soumettant à déclaration préalable toute édification de clôtures en limite de voies ou séparatives.

| | |
|-------------------|--|
| QUESTION 3 | PRESENTATION DES DECISIONS EN MATIERE DE FISCALITE ET TAXE D'AMENAGEMENT. |
|-------------------|--|

Fiscalité

Monsieur le Maire présente les possibilités d'abattement, d'exonération, de modulation, de suppression de certaines taxes sur décision du Conseil Municipal.

Il donne lecture des décisions antérieures applicables pour les taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti

Il informe les élus

-de la mise en place en 2007, sur la commune, de la majoration de la valeur locative des terrains devenus constructibles par le PLU de 2005,

-de l'instauration de la taxe forfaitaire sur la plus-value lors de cession des terrains nus rendus constructibles par un document d'urbanisme.

Taxe d'Aménagement

Il présente le dispositif de la taxe d'aménagement instaurée depuis mars 2012 avec un taux communal fixé à ce jour à 1% pour les habitations et annexes et à 2% pour les bâtiments et zones d'activités.

Il précise que ce taux peut être porté à 5% voire majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs sur décision du conseil municipal.

Le taux départemental de 1.30 % et de la Redevance d'Archéologie Préventive de 0.40% viennent s'ajouter.

Le produit de cette taxe sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces dispositions, le Conseil Municipal maintient les décisions applicables dans le moment.

| | |
|--|--|
| QUESTION 4 Délib 2021-09-58 | DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE ARRET CONTRAT DE VISA PERMIS DE CONTRUIRE |
|--|--|

Après avoir retenu les entreprises pour les travaux d'aménagement 2021 au lotissement de La Beulotière à savoir :

| | |
|---|----------|
| Ets SECHE..... | 71 062 € |
| Entreprise LEROY PAYSAGES | 9 688 € |
| L'éclairage | 45 600 € |
| Desserte réseaux ilot C | 7 000 € |
| L'entretien des parcelles, bornage ilot A... .. | 6 000 € |

Divers.....2 650 €
Soit un total estimé de dépenses de 142 000 €
Pour une ouverture de crédits au BP de 120 000 €

Le Conseil Municipal unanime

DECIDE de l'ouverture des crédits suivants : ‘

Dépenses :

605 – Achats + 22 000 €

Recettes

7015 - Vente de parcelles..... + 22 000 €

Il a été rappelé que le règlement du lotissement aura 10 ans le 20 octobre prochain et qu'à compter du 21 c'est le règlement du zonage UB du PLUi qui s'appliquera aux constructions.

Aussi, il a été mis un terme au contrat d'assistance auprès de l'architecte conseil.

| | |
|--|--------------------|
| QUESTION 5 Délib 2021-09-59 | TARIFS 2022 |
|--|--------------------|

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après présentation des tarifs communaux applicables en 2021 et de la simulation des tarifs avec +1.50% et + 2.00 %,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 1.50 % portant les tarifs 2022 à :

| PHOTOCOPIES | | 2022 | |
|---|-------------|----------------------|------------------|
| | | noir et blanc | couleur |
| Recto A4 | | 0,30 € | 0,60 € |
| Recto-Verso A4 | | 0,40 € | 0,80 € |
| Recto A3 | | 0,40 € | 0,80 € |
| Recto-Verso A3 | | 0,45 € | 0,90 € |
| Associations Loi 1901 fournissant le papier | | 0,05 € | 0,10 € |
| LOCATIONS | | 2022 | |
| | | Commune | Extérieur |
| Table avec pieds | | 1,65 € | 3,20 € |
| Table avec tréteaux | | 0,90 € | 1,60 € |
| Banc | | 0,25 € | 0,50 € |
| Chaise | | 0,25 € | 0,50 € |
| Barrière (pour 4 jours) | | 1,65 € | 3,20 € |
| Matériel sono aux particuliers (avec location salle) | | 26,00 € | |
| LOCATIONS salles de reunion | | 2022 | |
| Location salle du Conseil | 1/2 journée | 17,70 € | |
| | Journée | 29,80 € | |
| Location salle St-Martin | 1/2 journée | 17,70 € | |
| | Journée | 29,80 € | |
| <p>Sort considérés comme habitants de la Commune, les personnes qui y sont domiciliées ou qui exercent leur activité (besoin pour entreprises).</p> <p>Gratuit pour les associations Loi 1901 et les communes environnantes en échange de services similaires.</p> <p>Cauton de 250.00 € lors de la location du matériel sono.</p> <p>Les panneaux de circulation sont mis gratuitement à la disposition des particuliers, durée limitée à 1 mois. Un chèque de caution de 8 € par panneau est exigé et rendu lors du retour du panneau. En cas de <i>perte</i> ou <i>détérioration</i>, le panneau sera facturé par rapport au prix de remplacement.</p> | | | |

| AUTRES LOCATIONS | | TARIFS 2022 |
|---|--|--------------------|
| <u>Droit de place</u> | | |
| sur le marché | annuel sans électricité | 66,50 € |
| | annuel avec électricité | 129,60 € |
| | hebdomadaire - 10 m ² | 3,00 € |
| | Plus de 10 m ² et par m ² supplém. | 0,61 € |
| GAUTIER CONCEPT | annuel | 33,00 € |
| Taxi BRANEYRE | annuel | 33,70 € |
| Concession cimetière | 15 ans | 57,20 € |
| | 30 ans | 114,30 € |
| concession cinéraire | 15 ans | 373,20 € |
| | 30 ans | 398,00 € |
| | 60 € pour la plaque obligatoire avec remboursement auprès des familles lors de la pose d'une plaque personnalisée (70 X 90 cm) | |
| Taxe de dispersion des Cendres dans le Jardin du Souvenir | | 17,10 |
| Droit d'inscription sur le lutrin (plaque à la charge des familles) | 15 ans | 28,60 |
| SALLE POLYVALENTE | | TARIFS 2022 |
| <u>Salle des sports</u> | | |
| Banquet, sauterie, repas froid repas chaud, spectacle | ext. | 282,40 € |
| | loc. | 226,40 € |
| Bal de Saint Sylvestre | ext. | 440,70 € |
| | prof. | 1 413,60 € |
| Vin d'honneur (verres fournis) | ext. | 176,90 € |
| | loc. | 117,80 € |
| Frais de fonctionnement association manifestation lucrative | | 50,00 € |
| <u>Salle des fêtes</u> | | |
| Assemblée générale, réunion | ext. | 70,70 € |
| Banquet, sauterie, repas, spectacle | ext. | 170,40 € |
| | loc. | 122,30 € |
| Bal de Saint Sylvestre | ext. | 367,30 € |
| | loc. | 245,20 € |
| Vin d'honneur (verres fournis) | ext. | 82,70 € |
| | loc. | 58,70 € |
| Forfait Podium 12 m ² | | 35,00 € |
| <u>Cuisine</u> | | |
| Repas chaud avec équipement de cuisson | | 115,70 € |
| Buffet froid sans équipement de cuisson | | 73,90 € |
| Cuisine pour Vin d'honneur | | 26,20 € |
| Vaisselle | | 0,05 € |
| Four électrique (traiteur) | | 42,10 € |

| <u>Divers</u> | |
|--|---|
| Moquette (le flanc) | 1,32 € |
| Facturation d'une 1/2 salle supplémentaire pour occupation 2ème journée | |
| Facturation d'une 1/4 salle supplémentaire pour occupation la veille (préparation installation) | |
| Gratuite pour les associations Loi 1901 de la commune à l'exception de la cuisine et de la vaisselle. | |
| Déprédations : | ~ matériel & mobilier : Remboursement de la valeur à neuf du matériel détérioré |
| | ~ bâtiments & abords immédiats : Remboursement intégral des travaux effectués |
| Versement d'une caution de 300 € à la remise des clés | |
| Versement d'une caution de 150 € pour l'utilisation du four électrique | |

| | |
|-------------------|--|
| QUESTION 6 | INFORMATION RENTREE SCOLAIRE 2021 |
|-------------------|--|

Julie CHARPENTIER, adjoint responsable Enfance – Affaires Scolaires informe l'assemblée

- du recrutement de Audrey ROUILLON, chef cuisinière au restaurant scolaire.
- des effectifs dans les deux écoles :
 - 90** à l'école publique dont 4 extérieurs avec participation des communes de résidence,
 - 83** à l'école privée dont 25 extérieurs non financés.
- De la nouvelle organisation d'accueil des enfants le soir
 - en sport découverte le jeudi soir sur deux horaires (4 – 6 ans et 7 – 11 ans),
 - de deux temps d'initiation au tennis et basket pour les 7 -11 les lundis et mardis soirs,
 - le mercredi après-midi en deux temps (13 h 30 -15 h 30 et 15 h 30 – 16 h),avec la distribution aux familles du livret des services extra scolaires, le « Tuto » d'utilisation du portail famille et les informations relatives à « l'Opération Mercredi » avec la nature des activités pour septembre et octobre.

Le premier constat : une bonne participation des enfants 4 – 6 ans sur le créneau du jeudi de 17 h à 18 h

| | |
|--|---|
| QUESTION 7 Délib 2021-09-60 | DESIGNATION ELUS SUR COMMISSIONS |
|--|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la moindre disponibilité, pour raisons professionnelles, de Stéphanie BERTHIER-BÉCHU pendant quelques mois aux réunions municipales.

Il est proposé la désignation d'un membre supplémentaire auprès des commissions communales « ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES » et « ANIMATION – RELATIONS ASSOCIATIONS - Monsieur Yannick BRUNEAU et Stéphane SABLÉ se sont proposés pour en être membre.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE la nouvelle composition des deux commissions comme suivant :

| COMMISSIONS | RESPONSABLES | MEMBRES |
|---|--------------------------|---|
| ENFANCE AFFAIRES SCOLAIRES | Julie CHARPENTIER | Stéphanie BERTHIER-BÉCHU Noémie GIGNER Marie-Claude HOUDELIER Florence LAMBARÉ Yannick BRUNEAU |
| ANIMATION RELATIONS ASSOCIATIONS | Yohann FOUASSIER | Caroline BEAUDUCCEL Stéphanie BERTHIER-BÉCHU Noémie GIGNER Nicolas GAUBERT Aurélien VULLO-STIENNE Stéphane SABLÉ |

| |
|---|
| DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES |
|---|

- Retour de Nathalie MALARY à la Médiathèque depuis fin juillet,
- Rencontre avec Monsieur FOUCAMBERT, ABF pour une demande d'étude sur le périmètre de protection du Château de Fresnay,
- Les Ateliers Citoyens sont prévus le 18 septembre matin (réunion de préparation le 8 septembre) avec les activités de nettoyage rues et chemins de randonnées, panneaux d'agglomération... et repas le midi.
- Repas du CCAS : Dimanche 10 octobre et appel aux conseillers bénévoles pour le service et rangement.
- Sol salle du Conseil Municipal : rénovation du parquet à partir du 20 octobre
- Réunion avec les colotis du lotissement de la Beulotière pour présentation des travaux prévus 4^{ème} trimestres, occupation des jardins collectifs

- Présentation par Stéphane SABLÉ de l'analyse des 28 candidatures d'architectes pour le projet de l'école.
Séance levée à 22 heures 50

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : lundi 4 Octobre 2021